

Art. 1 - Terminologie

Dans les conditions ci-dessous, les termes suivants désignent :

- L'Emetteur = Keytrade Bank, émetteur de la carte
- La Société = le gestionnaire des cartes et des transactions pour l'Emetteur
- La Carte = la carte VISA
- Le Titulaire de la Carte = la personne physique au nom de laquelle et pour l'usage de laquelle une Carte a été émise par l'Emetteur
- Le Titulaire du Compte-carte = la personne morale ou physique au nom de laquelle un compte-carte a été ouvert.

Art. 2 - Carte

Pour des raisons de sécurité, la Carte doit être signée dès réception par le Titulaire de la Carte au moyen d'un stylo à bille. La Carte ne peut être utilisée que par le Titulaire de la Carte, conformément aux conditions en vigueur au moment de l'utilisation et ce dans les limites d'utilisation accordées pour chaque Carte et pour des transactions ne faisant pas infraction à la loi. L'utilisation de la Carte implique l'acceptation des présentes conditions générales et des conditions particulières reprises sur les états des dépenses mensuels et sur la Carte. L'Emetteur se réserve le droit de refuser l'octroi de la (des) Carte(s).

Art. 3 - Carte(s) et compte unique

A la demande du Titulaire du Compte-carte, l'Emetteur peut délivrer une Carte à toute personne désignée par le Titulaire du Compte-carte et autorisée par lui à utiliser la Carte sur son compte-carte. Le Titulaire du Compte-carte est solidairement et indivisiblement responsable du règlement de tout solde débiteur apparaissant sur les divers états des dépenses. Le Titulaire de Carte est solidairement et indivisiblement responsable avec le Titulaire du Compte-carte du paiement de tout montant qui a été dépensé au moyen de la Carte portant son nom.

Art. 4 - Code secret (P.I.N.)

Pour les opérations de retrait ou de paiement pour lesquelles le code secret et personnel est nécessaire, ce code secret remplace la signature autographe et constitue la signature électronique du Titulaire de la Carte. Ce numéro est transmis au Titulaire de la Carte sous pli fermé et confidentiel, qu'il détruira après avoir mémorisé le code. Il peut être librement changé par le Titulaire de la Carte, mais sous son entière responsabilité.

Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse, le Titulaire de la Carte s'engage explicitement à le garder confidentiel. Il ne communiquera à personne et n'en gardera pas de trace écrite. Le Titulaire de la Carte sera responsable de toute utilisation de sa Carte effectuée avec le code secret.

Art. 5 - Transactions à distance / Communication de données

Seul le Titulaire de la Carte peut, avec sa Carte, acheter des biens ou des services, vendus via le canal d'une technique de communication à distance (comme le téléphone, le courrier, le fax, Internet).

Dans ce cas, la seule communication par le Titulaire de la Carte au commerçant du numéro et de la date d'échéance de sa Carte constitue un ordre de paiement donné par le Titulaire de la Carte à l'Emetteur au bénéfice du commerçant.

En cas de contestation par le Titulaire de la Carte, la Société se réserve le droit, après enquête relative à l'ordre de paiement contesté et moyennant présentation de preuves ou présomptions suffisantes, d'imputer la transaction au Titulaire de la Carte. En cas de contestation, seuls les Tribunaux belges seront compétents et la loi belge applicable.

Le Titulaire de la Carte est seul responsable de la communication des données de sa Carte, lorsque cette communication n'a pas pour objet l'achat immédiat de biens ou services (réservations, garanties, locations, emergency check-out...). Toute demande de remboursement suite à une telle communication ne pourra être dirigée que contre le commerçant.

Art. 6 - Etats des dépenses

La Société pour le compte de l'Emetteur envoie chaque mois en cas d'utilisation de la/les Carte(s), un état des dépenses au Titulaire du Compte-carte. Ce relevé reprend les opérations effectuées par le(s) Titulaire(s) de la Carte au moyen de sa /leurs Carte(s), ainsi que les mouvements sur le compte-carte enregistrés par la Société depuis l'établissement de l'état précédent.

Chaque Titulaire de la Carte et du Compte-carte s'engage à prendre connaissance de cet état des dépenses tous les mois. Il ne pourrait reprocher à la Société d'avoir ignoré l'évolution du compte.

Art. 7

Toute irrégularité relative à un état des dépenses mensuel doit être signalée immédiatement à la Société, impérativement endéans les 30 jours qui suivent la réception de l'état des dépenses. A l'expiration de ce délai, l'état des dépenses ainsi que le solde à payer sont considérés comme irrévocablement acceptés, tant par le Titulaire du Compte-carte que par le Titulaire de la Carte. Les contestations relatives à des montants indûment ou incorrectement imputés, sont traitées par la Société pour le compte de l'Emetteur, suivant des règles et procédures déterminées par la Société.

Keytrade Bank nv-sa

Vorstlaan 100 Bld du Souverain
B-1170 Brussels - Belgium
Tel. + 32 (0)2 / 679 90 00
Fax + 32 (0)2 / 679 90 01

info@keytradebank.com
www.keytradebank.com

BIC KEYTBEBB
BTW-TVA BE 0464.034.340
RPR-RPM Brussels
CBFA 14 357

Art. 8

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise du compte-carte à un cours qui sera fixé par la Société et qui est basé sur le cours de change de la Banque Centrale Européenne tel que publié officiellement le jour de la réception de ces transactions par la Société.

Art. 9

Pour tout retrait en espèces effectué au moyen de la Carte, une commission est portée en compte sur l'état des dépenses. Pour toute transaction réalisée à l'étranger en devises ne faisant pas partie des devises de l'EMU des frais de traitement seront calculé sur le montant de la transaction et décompté sur l'état de dépenses. Le tarif des frais/ la commission peut être consulté ou peut être obtenu auprès de l'Emetteur.

Art. 10 - Mode de règlement

Le Titulaire du Compte-carte devra régler, par le biais de la Société, le montant des dépenses reprises sur l'état de dépenses suivant les modalités convenues entre l'Emetteur et le Titulaire du Compte-carte. Au cas où le Titulaire du Compte-carte ne respecterait pas les modalités de paiement ou si sa limite d'utilisation est dépassée, l'Emetteur se réserve le droit de résilier le présent contrat et d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues. La Société se réserve également le droit dans ce cas, d'exiger la restitution de la/des Carte(s).

En outre, toute somme non payée à son échéance sera productive de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de retard égal à celui en vigueur sur le compte lié à la Carte. Des frais de rappel fixés forfaitairement à 7.50 EUR, augmenté des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi, seront portés en compte du titulaire.

Art. 11 - Vol ou perte

En cas de vol ou de perte de Carte, le Titulaire de la Carte ou le Titulaire du Compte-carte doit immédiatement en avvertir la Société au numéro de téléphone suivant : 070/344.344. Cet appel téléphonique sera enregistré par un système automatisé. En cas de déclaration de vol ou de perte de carte par téléphone, les données ainsi enregistrées font preuve. Le Titulaire de la Carte ou le Titulaire du Compte-carte doit également avvertir les autorités compétentes du vol ou de la perte de la Carte endéans les 24 heures et faire par venir la preuve et les références de cette déclaration à la Société si celle-ci le demande. Le Titulaire de la Carte et le Titulaire du Compte-carte s'engagent également à communiquer à la Société toutes les informations nécessaires à ses investigations.

En cas de vol ou de perte de Carte, la responsabilité du Titulaire de la Carte et du Titulaire du Compte-carte est limitée à 150 EUR, pour les transactions frauduleuses effectuées avant la notification, sauf si la Carte est utilisée avec le code secret, ou en cas de mauvaise foi, de faute grave ou de non-respect des conditions générales en vigueur. Dans ce cas, le Titulaire de Carte et le Titulaire du Compte-carte sont entièrement responsables pour toutes les transactions frauduleuses.

Le traitement des sinistres consécutifs à l'abus frauduleux des Cartes est effectué par la Société pour le compte de l'Emetteur.

Art. 12 - Propriété de la Carte

La/les Carte(s) restera/ont toujours la propriété de l'Emetteur. Elle(s) devra/ont lui être rendue(s) par le Titulaire de la Carte ou par le Titulaire du Compte-carte à la première demande.

Art. 13 - Renouvellement de la Carte

Avant l'échéance de la validité de la Carte, une nouvelle Carte est délivrée au Titulaire de la Carte, sauf renonciation écrite du Titulaire de la Carte ou du Titulaire du Compte-carte, notifiée deux mois avant l'échéance de la Carte à l'Emetteur, ou refus de l'Emetteur d'octroyer une nouvelle Carte. Dès réception de sa nouvelle Carte, le Titulaire de la Carte doit immédiatement signer la nouvelle et détruire l'ancienne.

Art. 14

Chaque année, une cotisation sera portée en compte sur l'état des dépenses. Un arrêt prématuré de la convention à l'initiative du Titulaire n'entraînera aucun remboursement de la cotisation annuelle. Par contre, un arrêt prématuré à l'initiative de l'Emetteur peut donner lieu à un remboursement partiel prorata temporis de la cotisation.

Art. 15 - Fin de contrat

A tout moment, l'Emetteur peut dénoncer le présent contrat et/ou mettre immédiatement fin au droit du/des Titulaire(s) de la Carte d'utiliser sa/leur Carte. Toutes les Cartes fonctionnant en relation avec le compte-carte résilié doivent immédiatement être coupées en deux et renvoyées à l'Emetteur qui décline toute responsabilité quant aux transactions effectuées avec les Cartes après dénonciation du contrat. Par l'effet de la résiliation du contrat, le montant total du solde restant dû devient immédiatement exigible.

Art. 16

L'Emetteur peut à tout moment annuler une ou plusieurs Carte(s) sur demande écrite du Titulaire du Compte-carte. Si le Titulaire du Compte-carte met fin au présent contrat, il devra renvoyer au plus tard dans les 8 jours les Cartes liées au compte-carte à l'Emetteur pour annulation.

Keytrade Bank nv-sa

Vorstlaan 100 Bld du Souverain
B-1170 Brussels - Belgium
Tel. + 32 (0)2 / 679 90 00
Fax + 32 (0)2 / 679 90 01

info@keytradebank.com
www.keytradebank.com

BIC KEYTBEBB
BTW-TVA BE 0464.034.340
RPR-RPM Brussels
CBFA 14 357

Art. 17

En cas d'annulation, le Titulaire du Compte-carte restera solidaire pour toutes les opérations effectuées avec la/les Carte(s) jusqu'à sa/leur remise effective à l'Emetteur et le Titulaire de la Carte restera solidaire pour les dépenses effectuées au moyen de la Carte émise à son nom.

Le Titulaire du Compte-carte et le Titulaire de la Carte resteront cependant tenus de rembourser le solde de leur compte-carte, ainsi que de respecter tous les autres engagements qu'ils ont pris à l'égard de l'Emetteur en rapport avec l'utilisation de la/des Carte(s) ou des données qu'elle contient.

Le Titulaire du Compte-carte, ainsi que le Titulaire de la Carte, s'engagent à mettre fin à tout abonnement payé par débit de la Carte.

Art. 18 - Acceptation de la Carte

L'Emetteur ni la Société ne pourront en aucun cas être tenue responsable, si la Carte n'est pas honorée par un commerçant affilié, une entreprise ou une banque. Tout conflit ou contentieux survenant entre le Titulaire de la Carte et le commerçant doit se régler exclusivement entre ces deux derniers. De même, l'Emetteur ni la Société ne pourront être tenue responsable si la Carte est refusée en raison de l'un ou l'autre problème technique. Les engagements de l'Emetteur et de la Société dans ce cadre sont de nature d'engagement de moyens et non de résultats.

Art. 19 - Modification des conditions

L'Emetteur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières reprises sur les états des dépenses mensuels et les Cartes, moyennant communication écrite au Titulaire du Compte-carte, éventuellement sur un état des dépenses. Les modifications seront opposables un mois après l'envoi de la communication, sauf aux Titulaires de la Carte ayant restitué leur Carte à l'Emetteur endéans ce délai. Passé ce délai, chaque utilisation de la Carte signifiera l'acceptation sans réserve par le Titulaire du Compte-carte et le Titulaire de la Carte des conditions générales et des conditions particulières modifiées.

Art. 20 - Changement des données personnelles

En cas de changement d'adresse du Titulaire du Compte-carte et/ou du Titulaire de la Carte, ils doivent immédiatement en avvertir l'Emetteur par écrit. Il autorise, en outre, l'Emetteur à faire usage du présent contrat pour introduire auprès de l'administration communale toute demande d'adresse les concernant. En cas d'impayé, les frais y afférents seront à leur charge.

Art. 21 - Traitement des données

Les données à caractère personnel concernant le Titulaire de la Carte et/ou le Titulaire du Compte-carte, fournies par lui/eux ou obtenues de tiers, parmi lesquelles les données relatives aux transactions effectuées par lui/eux au moyen de sa Carte, sont enregistrées dans un ou plusieurs fichiers. Le maître de ces fichiers est l'Emetteur, la Société gère les fichiers.

Ces données seront utilisées par l'Emetteur et la Société pour la préparation et la gestion de sa relation avec le Titulaire du Compte-carte et le Titulaire de la Carte, pour son propre usage commercial, et pour la prévention et la lutte contre les abus.

Le Titulaire de Carte a le droit de consulter ces données qui lui sont relatives. Si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes, il peut en demander la rectification ou la suppression.

Le Titulaire du Compte-carte et/ou le Titulaire de la Carte qui souhaite(nt) exercer ce droit peut/peuvent le faire en adressant à l'Emetteur une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto-verso de sa Carte d'identité.

La Commission pour la Protection de la Vie Privée tient un registre des fichiers automatisés de données à caractère personnel. Le Titulaire du Compte-carte et/ou le Titulaire de la Carte qui souhaite(nt) des renseignements complémentaires peut/peuvent consulter ce fichier.

Le Titulaire de la Carte et/ou le Titulaire du Compte-carte sont informés de l'enregistrement des données personnelles les concernant dans le fichier d'Euler-Cobac Belgium SA (finalités de traitement : gestion des contrats d'assurance crédit, octroi et gestion de crédits, marketing direct) qui est responsable du traitement, rue Montoyer 15 à 1000 Bruxelles.

Art. 22 - Juridiction

Seules les juridictions de Bruxelles et le Juge de Paix du 5e Canton de Bruxelles sont compétents pour intervenir lors des différends résultant de la présente convention entre le Titulaire de la Carte, le Titulaire du Compte-carte, l'Emetteur et la Société, à moins qu'une loi particulière n'impose d'autres compétences.

Keytrade Bank nv-sa

Vorstlaan 100 Bld du Souverain
B-1170 Brussels - Belgium
Tel. + 32 (0)2 / 679 90 00
Fax + 32 (0)2 / 679 90 01

info@keytradebank.com
www.keytradebank.com

BIC KEYTBEBB
BTW-TVA BE 0464.034.340
RPR-RPM Brussels
CBFA 14 357